



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 janvier 2019 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 10/01/2019
En exercice : 31	
Présents : 27	Affichage de la convocation : 15/01/2019
Pouvoirs : 4	
Votants : 31	Affichage du compte rendu : 23/01/2019
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, M. COQUARD Henri, Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne, M. GERARD Daniel, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mmes HIMEUR Fatima, ARNAUD Sandrine, M. GILLET Rémi, Mmes DURAND Aline, CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mmes BERNY Carine, DE JERPHANION Marianne, NEMOZ Béatrice, TURPANI Solange, M MOREAU Jean-Jacques, Mmes CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine.	
Absents ayant remis pouvoir:	
Mme HECTOR Geneviève donne pouvoir à M BOUKACEM Safi, M. ANDREYS Paul donne pouvoir à M BEAU Olivier, Mme RAZY Sylvie donne pouvoir à M LARGE Philippe M RAMBAUD Gerbert donne pouvoir à M MALOSSE Daniel	
Absents ou excusés :	
Néant	

La séance s'ouvre en présence de jeunes valnégriens ayant participé au 11ème déjeuner jeunesse.

Madame Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse explique que cette rencontre a été l'occasion de réfléchir à un espace où les jeunes pourraient se rencontrer.

Elle présente trois membres de ce groupe de réflexion, présents à la séance :

- Audrey GILLET
- Mathieu RAYNARD
- Emilien CHLANTA

Emilien CHLANTA remercie les conseillers municipaux, le Maire et Sandrine Arnaud de leur permettre de présenter leur projet en séance du conseil municipal. Il rappelle que la réflexion autour de ce projet a été menée par un collectif de jeunes valnégriens âgés de 12 à 25 ans. Le projet a pour objectif de réfléchir à un lieu où l'on pourrait allier la pratique de différents sports et la réunion de publics différents, jeunes, familles.

Audrey GILLET précise que le projet devait permettre de créer du lien en rassemblant les jeunes.

Emilien CHLANTA ajoute que les objectifs étaient nombreux. Il cite ainsi sans que cette liste soit exhaustive :

- la mixité filles/garçons,
- une fonction sociale, offrant une aire de jeux, un espace à des jeunes qui n'en auraient pas,
- une pratique multisports.

Audrey GILLET précise qu'en complément de ces objectifs, le collectif a établi un règlement très strict notamment sur le respect de l'environnement et l'utilisation de matériaux recyclés.

Mathieu RAYNARD explique que le collectif a également imaginé que la décoration de cet espace pourrait être réalisée en partenariat avec la MJC. L'aménagement de ce lieu pourrait prévoir des tables de pique-nique autour desquelles les familles pourraient se retrouver. Cet espace pourrait également être utilisé par d'autres partenaires comme le centre de loisirs.

Pour Audrey GILLET, ce projet s'inscrit dans une démarche innovante et inventive.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 janvier 2019 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire remercie les jeunes pour cette présentation.

Il rappelle que l'idée de la création d'un city stade avait été lancée dans l'enceinte du collège mais que le projet n'avait pas abouti. Monsieur le Maire remarque que l'étape suivante est de trouver le lieu, plutôt le type d'endroit. Près des habitations ? En pleine campagne ?

Mathieu RAYNARD explique que la réalisation du projet avait été imaginé au-dessus du skate-park mais qu'un projet de création d'une salle de spectacle est en cours.

Monsieur le Maire demande si le projet répond à des critères d'accessibilité.

Emilien CHLANTA répond que la réflexion a évolué. Au départ, il avait été proposé la création dans le village mais rapidement cette proximité avec les habitations aurait pu générer des nuisances sonores. L'implantation au-dessus du skate-park nous a paru répondre à la problématique de l'accès puisque le site est accessible en vélo ou par la navette avec un arrêt à proximité immédiate.

Mathieu RAYNARD ajoute que le collectif s'était imaginé profiter de la construction de la salle de spectacle pour réaliser en même temps le city stade.

Madame Béatrice NEMOZ souhaite savoir si les jeunes ont des éléments sur la fréquentation du skate-park.

Mathieu RAYNARD répond que de nombreux jeunes le fréquentent pendant les vacances scolaires. Le skate-park est fréquenté surtout par des lycéens car il reconnaît que l'accès pour des collégiens est un frein.

Madame Béatrice NEMOZ constate que la distance de l'équipement est donc bien un frein.

Monsieur le Maire conclut en demandant aux jeunes s'ils acceptent de prolonger leur réflexion sur l'implantation de ce projet.

Les jeunes acceptent avec plaisir.

Madame Sandrine ARNAUD ajoute que les jeunes avaient réellement envie de présenter leur projet aux membres du conseil municipal.

Madame Solange TURPANI remercie ces jeunes d'être venu présenter les conclusions de leur réflexion et loue la limpidité et la clarté de leur exposé.

Les jeunes sont applaudis par les membres du conseil municipal. Ils quittent la salle.

Madame Béatrice DUMORTIER est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Il est proposé les modifications du procès-verbal de la précédente séance :

Modification 1 :

Pour une meilleure compréhension de son intervention, Madame Joëlle CHAMARIE propose par courriel la modification suivante :

Page 8 « Madame Joëlle CHAMARIE propose que le PLU prévoie que les parkings se fassent »

Modification 2 :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 janvier 2019 A 20 HEURES 30**

Madame Sandrine ARNAUD propose la correction suivante :

Page 51 « Madame Sandrine ARNAUD rappelle l'organisation du 11ème déjeuner jeunesse et remercie de l'accueil qui sera fait aux jeunes. »

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2018 avec les modifications proposées à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Délibération n° 2019/01/21 n° 01 : Procédure menée par le cdg69 pour conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance »

Monsieur le Maire de Vaugneray expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social ;

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article » ;

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Le cdg69 a décidé de mener de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 janvier 2019 A 20 HEURES 30**

conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2020 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de VAUGNERAY conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance » ; mandate le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque choisi ; indique que, dans le cadre de cette convention de participation, le montant estimé de la participation pour le risque « prévoyance » est de 72 € par an et par agent soit 6 € par agent et par mois ; s'engage à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée ; prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69.

Monsieur le Maire exerce les fonctions de Président de conseil d'administration de l'EHPAD Les émeraudes. Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ne participe pas au débat des deux prochaines questions inscrites à l'ordre du jour et quitte la salle. Monsieur Daniel MALOSSE, premier adjoint assure la présidence de séance.

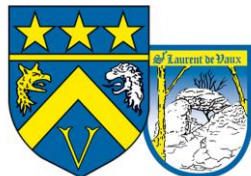
Délibération n° 2019 01 21 n ° 02 : Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations pour les travaux de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Emeraudes »

Les Emeraudes prévoit la réhabilitation des locaux existants.

Le plan de financement global de l'opération est le suivant :

Ressources	Montant	%
Subvention Département	286 700,00 €	4,46
Subvention Autres	750 000,00 €	11,69
Total des prêts CDC	2 413 000,00 €	37,61
Total des prêts hors CDC sauf CIL	2 753 000,00 €	42,91
Prêt(s) CIL	0,00 €	0,00
Fonds propres	213 756,00 €	3,33
TOTAL des Ressources	6 416 456,00 €	100,00

Les Emeraudes sollicitent la commune de VAUGNERAY pour garantir les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 40%



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 janvier 2019 A 20 HEURES 30**

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHARE	PLS	
Enveloppe	-	PLSDD 2018	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5260734	5260735	
Montant de la Ligne du Prêt	1 013 000 €	1 400 000 €	
Commission d'instruction	600 €	840 €	
Durée de la période	Trimestrielle	Trimestrielle	
Taux de période	0,34 %	0,45 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	1,8 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	1,06 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35 %	1,81 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement			
Durée	30 ans	30 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	1,06 %	
Taux d'intérêt ²	1,35 %	1,81 %	
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

S.18 page 11/24
330256 Emprunteur n° 000455982

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE VAUGNERAY	40,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU RHONE	60,00



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 janvier 2019 A 20 HEURES 30**

Il explique que le Département a modifié sa politique de garantie et ne garantira finalement qu'à hauteur de 60% les emprunts de l'EHPAD. Il s'agit d'un changement de politique.

Madame Sandrine ARNAUD demande si la CCVL interviendra.

Monsieur Daniel MALOSSE confirme que l'intervention en garantie de la CCVL est possible mais qu'aujourd'hui, la CCVL limite ses garanties aux projets portés par des bailleurs sociaux.

Monsieur Raymond MAZURAT, Maire-délégué souhaite savoir si le cas s'est présenté.

Monsieur Daniel MALOSSE répond que non.

Madame Sandrine ARNAUD constate qu'il s'agit pourtant d'un projet intercommunal et social.

Monsieur Daniel MALOSSE reconnaît qu'un lien pourrait être fait avec le PLH, même si ce lien n'est pas évident. Il ajoute qu'en tout état de cause, l'EHPAD n'a pas sollicité la CCVL.

Madame Carine BERNY s'interroge sur le risque financier de ces garanties, notamment sur la manière de les mesurer.

Monsieur Daniel MALOSSE explique que cette question se pose pour toutes les garanties d'emprunts.

Monsieur Safi BOUKACEM ajoute que le risque est limité puisque que c'est la hausse des tarifs qui viendrait rembourser les annuités.

Monsieur Gérard DUPLAT, adjoint aux travaux remarque néanmoins que l'engagement de la commune en cas d'impayés est vraiment très important.

Monsieur Raymond MAZURAT souligne que l'activité de l'EHPAD ne devrait pas diminuer ces prochaines années, bien au contraire.

Monsieur Daniel MALOSSE confirme que le risque est limité et que la commune est informée en amont dès le moindre impayé.

Madame Sandrine ARNAUD demande si on connaît les raisons du changement de la politique du Département.

Selon Monsieur Daniel MALOSSE, le Département est, semble-t-il, trop sollicité et a émis des doutes sur la fiabilité de certains bailleurs. Les partenaires ont été informés en amont de la baisse de ces cautionnements. La conséquence de ce changement implique que les acteurs locaux aillent plus loin dans leurs cautionnements.

Monsieur Jean Jacques MOREAU demande s'il y a des ratios et un pourcentage maximum de cautionnement.

Monsieur Daniel MALOSSE répond que les ratios ne s'appliquent pas en la matière.

Madame Joëlle CHAMARIE demande si le montant garanti par le Département est lié à celui de la commune.

Monsieur Daniel MALOSSE répond qu'il n'y pas de lien.

Madame Joëlle CHAMARIE souhaite savoir si la commission finances a été consultée.

Monsieur Daniel MALOSSE répond que la commission finances n'a pas été consultée puisqu'il n'y pas d'impact budgétaire.

Madame Sandrine ARNAUD regrette la nouvelle politique du Département car il s'agit d'une compétence Départementale. Elle propose qu'une réflexion soit lancée à l'échelon intercommunal pour aider les communes à ne pas porter seules ce risque.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 janvier 2019 A 20 HEURES 30**

Madame Joëlle CHAMARIE demande si le projet de l'EHPAD impacte l'obligation de la commune en matière de logements sociaux.

Monsieur Daniel MALOSSE confirme.

Madame Solange TURPANI regrette que les conseillers ne disposent pas du montage financier, notamment les conditions de remboursement, le tableau d'amortissement ...

Monsieur Daniel GERARD intervient pour apporter des explications sur le fonctionnement des structures sociaux-médicales. Avant de faire un emprunt de ce type, l'EHPAD a reçu l'accord des autorités dont il dépend, le Département et l'ARS.

Sur le risque financier, l'établissement doit être en équilibre. Le coût journalier est fixé en fonction de cette règle budgétaire. Les recettes sont donc certaines.

Il ajoute que même si on imaginait le pire, comme on a pu le voir dans certains établissements soupçonnés cette fois-ci de maltraitance, ce sont les autorités de tutelle qui reprendraient la gestion de l'établissement.

Madame Solange TURPANI remercie Monsieur Daniel GERARD de ces explications complètes.

Monsieur Jean-Jacques MOREAU propose d'uniformiser la rédaction des délibérations car il est parfois question de travaux de réhabilitation et d'autres fois d'extension.

Monsieur Daniel MALOSSE conclut en rappelant que le soutien de la commune au développement de l'activité de l'EHPAD est important car il permet de réduire le risque de voir délocaliser ce type de service.

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

*Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide** d'accorder sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement de emprunts contractés dans les conditions susmentionnées ; **précise** que la garantie de la commune de Vaugneray est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la commune de Vaugneray est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'EHPAD les Emeraudes dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Vaugneray s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'EHPAD les Emeraudes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Si la durée de préfinancement retenue par l'EHPAD les Emeraudes est inférieure à DOUZE mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à DOUZE mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'EHPAD les Emeraudes opte pour le paiement des intérêts de la période. **S'engage** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ; **autorise** Monsieur Daniel Malosse à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'EHPAD les Emeraudes.*

Délibération n° 2019 01 21 n° 03 : Garantie d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour les travaux de l'établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes » Les Emeraudes.

L'opération prévoit le refinancement partiel d'un prêt N° 9620859 et la contractualisation d'un nouvel emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

Les Emeraudes sollicitent la commune de VAUGNERAY pour garantir les emprunts contractés auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes à hauteur de 40%



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 janvier 2019 A 20 HEURES 30**

Objet du(des) prêt(s)

Ce(s) prêt(s) est(sont) destiné(s) à financer :

- Refinancement partiel du prêt n° 9620859 au 05/04/2019

20 avenue du Docteur Serullaz
69670 VAUGNERAY

CREDIT DVLPT REGIONAL RHONEALPES : Référence 5687758

Montant total du crédit : 620 810,01 EUR

Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires			Assurances Accessoires (En EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (En EUR)
			Périodicité / Jour	Nbre	Montant (En EUR)		
Préfinancement Anticipation	2,050 % Fixe	9	mensuelle 05	9	Intérêts calculés selon les	0,00 0 00	0,00 + Intérêts

- Taux Effectif Global - TEG :	2,06 %	Durée de période :	trimestrielle
- Taux de période :	0,52%	Par période :	trimestrielle
- Frais de Dossier :	450,00 EUR		
- Frais de Garantie : (évaluation)	240,00 EUR		
- Montant total des intérêts :	162 959,19 EUR		
- Coût total avec assurance/accessoires/frais :	163 649,19 EUR		

CREDIT DVLPT REGIONAL RHONEALPES : Référence 5687775

Montant total du crédit : 1 553 000,00 EUR

Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires			Assurances Accessoires (En EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (En EUR)
			Périodicité / Jour	Nbre	Montant (En EUR)		
Préfinancement Anticipation	2,200 % Fixe	24	trimestrielle 05	8	Intérêts calculés selon les modalités de recouvrement des intérêts définies au contrat	0,00 0,00	0,00 + Intérêts calculés selon les modalités de recouvrement des intérêts définies au contrat
Amortissement Echéance constante	2,200 % Fixe	240	trimestrielle 05	80	24 047,92	0,00 0,00	24 047,92
Durée totale (hors préfinancement)		240					

- Taux Effectif Global - TEG :	2,20 %	Durée de période :	trimestrielle
- Taux de période :	0,55%	Par période :	trimestrielle
- Frais de Dossier :	450,00 EUR		
- Frais de Garantie : (évaluation)	240,00 EUR		
- Montant total des intérêts :	370 833,60 EUR		
- Coût total avec assurance/accessoires/frais :	371 523,60 EUR		



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 janvier 2019 A 20 HEURES 30

GARANTIES

Les coûts de prises de garanties et de leurs suites sont à la charge de l'Emprunteur, de même que les frais éventuels de procuration ou de mainlevée hypothécaire totale ou partielle.

Caution personne morale (réalisée sous seing privé) : DEPARTEMENT DU RHONE

Crédit	Quotité ou Montant (1)
5687758 CREDIT DVLPT REGIONAL RHONEALPES	60,00 %

(1) Outre intérêts, frais et accessoires

Caution personne morale (réalisée sous seing privé) : COMMUNE DE VAUGNERAY

Crédit	Quotité ou Montant (1)
5687758 CREDIT DVLPT REGIONAL RHONEALPES	40,00 %

(1) Outre intérêts, frais et accessoires

VU l'article 2298 du Code civil ;

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide d'accorder sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement des emprunts contractés auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes dans les conditions susmentionnées ; s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ; autorise Monsieur Malosse à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et l'EHPAD les Emeraudes.

Une fois la délibération adoptée, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Il propose de faire une présentation du projet de l'EHPAD à une prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur Safi BOUKACEM demande si le Maire a des informations sur le changement de politique du Département.

Monsieur le Maire regrette la baisse de l'engagement du Département en la matière. Ce changement serait motivé par la volonté de plus impliquer les acteurs locaux.

Monsieur Daniel MALOSSE demande si la délibération du Département a été prise en la matière.

Monsieur le Maire répond qu'un accord de principe est acté depuis décembre et que la délibération est inscrite pour le conseil de février.

Délibération n° 2019/01/21 n° 04 : BP principal 2019 – Ouverture anticipée des crédits d'investissement .

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux disposition de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriale, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...]



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 janvier 2019 A 20 HEURES 30**

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les crédits ouverts en 2018 s'élèvent à 4 317 404,67 € dont 303 000 € de crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans l'attente du vote du budget principal 2019 de la commune, il est proposé l'ouverture anticipée des lignes budgétaires en section d'investissement :

Chapitre opération /	BP 2018	Montant ouvert dans la limite de 25 %	Affectation
21 Immobilisations corporelles	100 515, 79	25 128 €	Achat d'un véhicule pour les services techniques

Madame Marie-Louise CROZIER demande quel véhicule est remplacé.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du NISSAN.

Madame Joëlle CHAMARIE demande si le véhicule que la commune projette d'acheter est diesel ou essence.

Monsieur le Maire répond qu'il sera diesel.

Monsieur Jean-Jacques MOREAU propose l'achat d'un véhicule hybride.

Monsieur le Maire répond que ce type de véhicule n'existe pas en hybride.

Monsieur Safi BOUKACEM souhaite savoir si on reprend un pick-up.

Monsieur le Maire confirme car il s'agit de véhicule répondant bien aux besoins des services techniques.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018 ; donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019/01/21 n° 05 : Approbation d'une convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Vaugneray et autorisation à Monsieur le Maire de la signer.

Monsieur le Maire expose que le Collège dans le cadre des travaux doit modifier son alimentation électrique.

Or, le projet nécessite d'établir une canalisation souterraine d'électricité pour le passage de deux câbles électriques souterrains sous la parcelle communale cadastrée AD 489-490, sise Route de Bordeaux. Il y a donc lieu d'établir une convention de servitude de tréfonds entre ENEDIS et la commune de Vaugneray.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Madame Joëlle CHAMARIE demande si les travaux auront lieu pendant les vacances scolaires.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 janvier 2019 A 20 HEURES 30

Monsieur le Maire répond que l'entreprise va essayer de le faire.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de tréfonds avec ENEDIS pour la pose d'une canalisation d'électricité sous la parcelle AD 489-490 située Route de Bordeaux .

Délibération n° 2019/01/21 n° 06 : Accord de principe pour l'acquisition d'une propriété bâtie sise 14, rue du Rozard, appartenant aux consorts VIRICEL.

Monsieur le Maire expose que les consorts VIRICEL proposent de vendre à la commune nouvelle de Vaugneray, leur propriété située 14, rue du Rozard au prix de 230 000 €.

Cette propriété, cadastrée AB 214 et AB 216, dispose d'une surface foncière de 390 m². Elle comporte un logement de 72 m² sur deux niveaux et de dépendances. Placé dans le centre-bourg, le terrain est classé en zone urbaine de secteur UC au plan local d'urbanisme, avec un coefficient d'emprise au sol de 0,50.

Monsieur le Maire indique que l'acquisition de cette propriété constituerait une réserve foncière qui après aménagement permettrait à la commune de Vaugneray d'accroître son offre de logements, sociaux notamment.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter un accord de principe à cette acquisition, au prix proposé par les consorts VIRICEL, soit 230 000 €.

Monsieur le Maire explique qu'il serait possible de réaliser 3 ou 4 logements sociaux. Cette acquisition ne pourra intervenir qu'après l'avis des domaines et impliquera une nouvelle délibération. Néanmoins, il a souhaité avant d'aller plus loin dans les négociations soumettre la question au conseil.

Il s'agit d'une opportunité pour la commune pour répondre à ses obligations.

Monsieur Gérard DUPLAT demande s'il y a un échancier pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire rappelle l'échéance de 2019.

Monsieur Gérard DUPLAT ajoute qu'il faudra alors le faire avant.

Monsieur le Maire explique que le report sur la prochaine période triennale des logements sociaux réalisées pendant la période précédente est désormais prévu. La loi ELAN est venue préciser les choses en la matière, notamment avec le prêt social location- accession (PSLA). Ce dispositif existait mais désormais, il est prévu que le logement reste social pendant 5 ans à compter de la levée d'option. Il est regrettable que le législateur n'ait pas retenu 10 ans.

Pour Monsieur le Maire, l'intérêt pour les acheteurs est de pouvoir bénéficier d'une TVA à taux réduit et de permettre une mixité sociale.

Monsieur le Maire ajoute que la commune se renseigne sur les conditions de ce mécanisme.

Madame Sandrine ARNAUD demande si les bailleurs utilisent ce dispositif.

Selon Monsieur le Maire, la SEMCODA l'utiliserait mais certains bailleurs seraient réticents.

Madame Béatrice NEMOZ constate qu'à l'issue des 5 ans, le logement sort du contingent.

Monsieur le Maire confirme mais le dispositif est intéressant puisqu'il permet l'accession à la propriété de personnes modestes.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) donne son accord de principe à l'acquisition de la propriété sise 14, rue du Rozard et cadastrée AB 214 et AB 216, au prix de 230 000 € sous réserve d'une confirmation par le service des Domaines ; dit qu'une délibération spécifique sera



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 janvier 2019 A 20 HEURES 30**

soumise à l'approbation du vote du Conseil municipal dès lors que toutes les conditions seront réunies afin d'organiser cette acquisition.

Participation au réseau d'aide intercommunal en matière scolaire – Année scolaire 2018-2019

Délibération ajournée

Communication n° 2019/01/21 n° 01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
	20/12/18	27 Rue de Lyon	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		Loyer mensuel 171,40 euros
1	10/01/19	Marchés publics	Maitrise d'œuvre pour les travaux de la diligence	Cabinet ACHAINTRE	6 000 €HT
2	14/01/19	Foncier	Décision de préemption sur les parcelles AB 78, AB 252 et AB 256 pour une surface totale de 2 816 m ² comportant une maison d'habitation de 247 m ² sur deux niveaux.	Monsieur GUILLOTEAU	670 000 €
3	14/01/19	Biens	Cession d'un véhicule communal	Monsieur PERRET	500 €

Madame Joëlle CHAMARIE fait remarquer qu'au vu de la surface préemptée, la parcelle pourrait accueillir un terrain multisports.

Monsieur le Maire rappelle que le bien est préempté pour la réalisation de logements sociaux.

Monsieur Jean-Jacques MOREAU s'interroge justement sur la motivation.

Monsieur le Maire explique que la décision est motivée par la construction de logements sociaux mais ne renvoie pas à un projet précis.

Monsieur Jean-Jacques MOREAU demande si la vente du véhicule a fait l'objet d'une publicité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 janvier 2019 A 20 HEURES 30

Monsieur le Maire répond que l'information a circulé de bouche à oreilles. Le véhicule en très mauvais état ne pouvait faire l'objet d'une reprise.

Communication n° 2019/01/21 n° 02: Recensement de la population : populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

Recensement de la population au 1^{er} janvier 2019

VAUGNERAY	
Population municipale	5 571
Population comptée à part	116
Population totale	5 687

AUTRES INFORMATIONS :

Débat National

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis à la disposition des habitants des cahiers de doléances depuis le 8 décembre 2018. Il annonce l'organisation d'un débat à l'initiative du député le 21 février prochain.

Il rappelle les modalités d'organisation du débat.

Monsieur Jean-Jacques Moreau demande si les cahiers de doléances vont être envoyés à l'association des maires ruraux.

Monsieur le Maire répond que ces cahiers seront envoyés à la préfecture.

Monsieur Jean-Jacques Moreau souhaite savoir si le député va animer le débat.

Monsieur le Maire répond que non.

Madame Joëlle CHAMARIE demande alors qui va l'animer.

Monsieur le Maire imagine que les gens vont s'emparer du débat. Il s'agit d'une première.

Pour Safi BOUKACEM, le député ne tenant pas de permanences, il est difficile de prendre la température.

Modifications des horaires de la Poste

Madame Marie-Louise CROZIER alerte le conseil sur des perturbations dans les horaires d'ouverture de la Poste.

Monsieur le Maire informe qu'il a immédiatement écrit à la Poste pour leur faire part de son mécontentement. Les services postaux lui ont répondu qu'il s'agissait de perturbations temporaires.

Monsieur Jean-Jacques MOREAU demande si la Poste est propriétaire des locaux.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 janvier 2019 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire répond que la Poste est locataire de la commune. Il constate qu'à Thurins, la Poste a fermé et que c'est la mairie qui a repris l'agence.

Eclairage public

Madame Joëlle CHAMARIE souhaite avoir un retour sur la réunion publique sur l'éclairage public.

Madame Anne LANSON- PEYRE DE FABREGUES, adjointe à la communication explique que 36 personnes ont participé à la réunion. L'échange a été très intéressant sur la base d'un retour sur le questionnaire et des groupes de travail répartis en atelier. La prochaine réunion se tiendra début mars.

Madame Joëlle CHAMARIE s'étonne de la tenue d'une nouvelle réunion publique sur le même thème.

Madame Béatrice NEMOZ répond qu'il y en aura plusieurs puisqu'il s'agit d'un débat.

Madame Joëlle CHAMARIE demande si le questionnaire n'a pas permis d'obtenir des réponses aux questions.

Pour Madame Anne LANSON- PEYRE DE FABREGUES, le débat reste ouvert.

Monsieur le Maire résume les différentes hypothèses proposées :

- une extinction totale sur la commune
- une extinction totale sauf le centre-bourg et avec un éclairage des passages piétons si la technique le permet.

Ce travail est à mener en collaboration avec les entreprises pour recouper les informations.

Travaux relatifs au SLAHVY

Monsieur Safi BOUKACEM, Président du SLAHVY informe les conseillers de l'avancée des travaux sur la commune :

- Chemin du Facteur
- Signature des dernières servitudes vendredi 18 janvier ;
- Les marchés ont été notifiés

Communication des prochaines dates :

- mercredi 23 janvier – réunion préparatoire
- mi-février – réunion publique
- fin mars : lancement des travaux

- Planche Billé – début des travaux fin février
- Hameau des Granges – il manque deux servitudes, le budget est prêt.

Monsieur Raymond MAZURAT regrette la coordination de certains chantiers ouvrant des tranchées sur la voie alors même que le revêtement vient d'être refait.

Fibre

Monsieur Raymond MAZURAT demande si la commune a des nouvelles de l'installation de la fibre.

Monsieur le Maire rappelle que le raccordement devait intervenir en 2018 mais qu'il n'y a pas eu de passage d'Orange.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 janvier 2019 A 20 HEURES 30**

Monsieur Jean-Jacques MOREAU rapporte qu'Orange soutient à ses clients qu'ils ne peuvent intervenir si le Maire n'a pas fait de demande.

Monsieur Jean-Jacques MOREAU attire également l'attention du conseil sur des pratiques douteuses de certaines agences immobilières qui promettent l'enterrement de lignes 400 000 volts à des acheteurs potentiels.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h20.